VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fonds de concours pour l'amélioration des bibliothèques municipales
Règlement d'intervention

Article 1 – Nature des opérations concernées

Le présent dispositif d'aide vise à encourager et soutenir l'amélioration des locaux et de l'équipement des bibliothèques municipales du réseau de la Vallée de l'Hérault.

Les opérations concernées sont :

- Travaux : sont éligibles les opérations de construction, de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité des bibliothèques. Sont inclues les dépenses liées aux études préalables, au gros œuvre, au second œuvre, ainsi qu'à l'aménagement des accès. Sont exclues les frais d'acquisition de terrain et de bâtiments, ainsi que la démolition, le terrassement, la voirie.

- Équipement : sont éligibles l'acquisition initiale et le renouvellement (total ou partiel) du mobilier, de la signalétique et du gros matériel de la bibliothèque. Sont notamment inclus les assises (chaises, poufs, chauffeuses, fauteuils…), les tables, le mobilier d'accueil, le mobilier de présentation et de conservation des collections, ainsi que le matériel d'animation (notamment petite enfance). Est exclu le petit matériel servant au fonctionnement quotidien (matériel de bureau, de cuisine, d'entretien…)

Article 2 – Critères d'éligibilité

- Travaux : afin d'assurer l'équité entre les communes et d'encourager un développement qualitatif et cohérent du réseau, la CCVH distingue différents types de bibliothèque (selon leur place dans le maillage territorial) et fixe pour chacun des critères d'éligibilité spécifiques, résumés dans le tableau suivant :

Equipement	Surface minimale	Ouverture hebdomadaire minimale	Personnel
Équipements structurants (Montarnaud Gignac, St-André)	0,07 m^2/hab. (minimum 100m^2)	20h à 25h (dont le mercredi et le samedi)	Professionnel (1ETP pour 2000 h.)
Équipements intermédiaires (Le Pouget, Aniane, Saint-Pargoire)		16h (dont le mercredi et le samedi)	
Équipements de proximité (+ 1000 hab.)		8h (dont le mercredi ou le samedi)	Bénévole ou professionnel
Équipements de proximité (- 1000 hab.)	0,07 m^2/hab. (minimum 50 m^2)	6h (dont le mercredi ou le samedi)	Bénévole

- Equipement : la CCVH aide l'ensemble des communes à améliorer l'équipement de leur bibliothèque, sans critère de surface ou d'ouverture. En revanche, une attention particulière sera portée au contenu du projet avec une exigence d'amélioration significative en termes d'esthétique, de confort, d'accessibilité et de modularité du lieu.

Article 3 – Montant de l'aide intercommunale

- Équipement : selon la qualité et l'intérêt territorial du projet, la CCVH peut financer jusqu'à 50% du coût total HT des opérations d'équipement. Cette aide est plafonnée à 13€ par habitant (ou 13 000€ pour les communes de moins de 1000 habitants).

- Travaux : selon la qualité et l'intérêt territorial du projet, la CCVH peut financer jusqu'à 40% du coût total HT des opérations de travaux respectant les critères d'éligibilité ci-dessus. Cette aide est plafonnée à 30€ par habitant (ou 30 000€ pour les communes de moins de 1000 habitants).

Remarques :

- La commune doit assurer au moins 20% du coût total d'une opération.
- La participation de la CCVH au financement d'une opération communale ne peut en aucun cas dépasser la part de financement assurée par la commune elle-même.

Article 4 – Dépôt des dossiers de demande

Les dossiers sont à adresser par écrit (email ou courrier postal) au service Lecture Publique de la CCVH (2, parc d'activités de Camalcé, BP 15, 34150 Gignac / lecture.publique@cc-vallee-herault.fr). Les demandes sont examinées lors de deux sessions annuelles. Les dossiers complets sont à déposer avant le 31 mars ou le 30 septembre.

La CCVH accuse réception de la demande et s'assure que le dossier est complet dans les quinze jours suivant la demande. La demande devra comporter les éléments suivants :

- Un courrier de demande adressé au Président de la CCVH
- Une notice détaillant la situation actuelle de la bibliothèque (superficie, horaires d'ouverture, personnel…) ainsi que la nature, les enjeux et les objectifs du projet
- Un plan exposant l'état actuel et envisagé de la bibliothèque et incluant le détail des surfaces
- Les devis détaillés concernant l'opération
- Un certificat de non-achèvement des travaux
- Un plan de financement et un calendrier prévisionnels daté et signé
- Le cas échéant une copie des demandes adressées à d'autres financeurs

Tout dossier incomplet à la fin de la période annuelle d'instruction des dossiers devra être représenté à une session ultérieure d'instruction. Les communes ne peuvent présenter qu'un seul dossier par an (travaux, équipement ou les deux). Les communes peuvent poser des demandes chaque année toutefois l'examen de ces demandes tient compte de l'aide éventuellement déjà obtenue afin de garantir l'équité entre les communes.

Article 5 – Instruction des dossiers et exécution des travaux

L'examen des demandes (et le taux de subventionnement éventuellement accordé) prend en compte la qualité intrinsèque du projet, son adaptation aux besoins et orientations du réseau de lecture publique, et enfin le nombre des dossiers reçus. En cas de rejet, un dossier pourra être représenté s'il répond aux critères du présent règlement.

Le versement de l'aide interviendra sur présentation des factures acquittées suite à l'adoption de délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Aucune facture antérieure à la notification de l'accord du dossier ne pourra être prise en compte.